



Commune de Plouguerneau
RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 30 septembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Lédie LE HIR	procuration à Aurélie TOUL
René CHAPEL	procuration à Florent TERRAUX
Christophe GUEGANTON	procuration à Julie LEON

– Ouverture de la séance du conseil à 19h06 –

- **Approbation du Procès-verbal du 3 septembre 2026**
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 6.1.9	RESERVE COMMUNALE : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR
-----------------------------	--

La commune de Plouguerneau dispose, depuis 2021, d'une Réserve communale de sécurité civile composée de bénévoles souhaitant mettre leurs compétences et leur disponibilité au service de la collectivité.

Placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par l' élu en charge de la sécurité, M. Yvon BESCOND, la réserve a vocation à contribuer, aux côtés de la commune, aux actions de prévention et à l'appui à la population lors de situations nécessitant sa mobilisation.

Afin de poursuivre le développement de ce dispositif et d'actualiser ses modalités de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'acte d'engagement des réservistes ainsi que le règlement intérieur de la Réserve communale de sécurité civile comme annexés.

Le nouveau règlement intérieur fera ensuite l'objet d'un arrêté du Maire annulant et remplaçant l'arrêté n°A-DDV2021-CT-30 et portant règlement intérieur de la Réserve communale de sécurité civile de Plouguerneau.

Annexes :

1. Acte d'engagement des réservistes
2. Règlement intérieur de la Réserve communale de sécurité civile

Relevé des décisions du conseil municipal du 30 septembre 2026

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 6.1.3	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE REVISION ET MISE A JOUR
-------------------------------------	--

La commune de Plouguerneau dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) permettant d'organiser la réponse communale face aux situations de crise et d'assurer la protection et l'accompagnement de la population.

La dernière version du PCS de la commune datant de 2019, il apparaît nécessaire de procéder à sa révision afin d'actualiser les informations et de tenir compte notamment du changement de municipalité ainsi que de la mise à jour des différentes annexes du document.

La révision et la mise à jour du PCS seront formalisées par un arrêté de Monsieur le Maire portant approbation de la révision du Plan communal de sauvegarde. La nouvelle version du Plan communal de sauvegarde sera ensuite présentée pour information lors d'un conseil municipal à suivre.

Pour information du Conseil Municipal : le conseil municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 6.1.5	DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'EXTENSION DU SYSTEME PUBLIC DE VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
-------------------------------------	--

La nouvelle municipalité affirme sa volonté de renforcer la vidéoprotection à l'échelle du territoire communal.

La vidéoprotection est utile et nécessaire. Elle a notamment pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des bâtiments, équipements et espaces publics communaux, notamment ceux qui présentent une sensibilité particulière ;
- de contribuer à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les dégradations et les atteintes aux biens et aux espaces publics ;
- de contribuer à la prévention des actes de délinquance et à l'amélioration de la tranquillité publique ;
- de permettre, lorsque les conditions légales sont réunies, la mise à disposition des enregistrements aux forces de sécurité compétentes, notamment à la gendarmerie nationale, afin de contribuer à la constatation d'infractions et à la résolution des enquêtes ;
- de disposer d'un outil complémentaire aux actions de prévention, de présence sur le terrain et de coopération avec les services de l'État.

La vidéoprotection ne constitue pas un substitut à la présence humaine et à l'action de proximité, qui continueront d'être exercée par la police municipale. Elle s'inscrit dans une politique globale de prévention et de protection du territoire communal.

Principes de déploiement

Le dispositif sera déployé de manière progressive sur plusieurs années, en fonction des besoins identifiés et des contraintes techniques, réglementaires et budgétaires. Il concernera :

- les bâtiments et équipements communaux ;
- les secteurs régulièrement exposés aux dégradations ou incivilités ;
- les espaces publics et points de rassemblement présentant des enjeux particuliers de tranquillité publique;
- les entrées et sorties de la commune, notamment pour les dispositifs de lecture de plaques.

D'ici à la fin de l'année 2026, l'objectif est ainsi de vidéoprotéger le maximum de sites, étant entendu que des crédits ont été prévus à cette intention dans le budget 2026.

Pour information, les ports de Perroz et du Castellac'h ainsi que le secteur du club nautique, déjà équipés, seront en lien avec le futur dispositif.

Une des nouveautés par rapport au dispositif antérieur est l'intention d'insérer un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation à des endroits pertinents d'entrée et de sortie du territoire communal.

Tous ces équipements auront pour finalité de contribuer, dans le cadre légal applicable, à la prévention et à la constatation des infractions ainsi qu'à l'exploitation d'éléments utiles aux investigations conduites par les services compétents. Leur implantation, leurs fonctionnalités, les conditions d'accès aux données ainsi que leur durée de conservation seront strictement encadrées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La municipalité établira un programme pluriannuel de déploiement permettant d'augmenter et d'adapter dans le temps les sites concernés, en tenant compte de l'évolution des problèmes constatés.

La mise en œuvre du dispositif sera conduite dans le respect des principes de nécessité, de proportionnalité et de minimisation des données.

La commune veillera notamment à :

- ne filmer que les espaces pouvant légalement faire l'objet d'une vidéoprotection ;
- exclure les zones relevant de la vie privée des personnes ;
- limiter la conservation des images à la durée autorisée et strictement nécessaire ;
- encadrer précisément les personnes habilitées à accéder aux images ;
- assurer la traçabilité des accès et des opérations effectuées sur les enregistrements ;
- informer le public de l'existence du dispositif conformément aux règles applicables ;
- accomplir l'ensemble des démarches et demandes d'autorisation prévues par la réglementation.

Le dispositif fera l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier son adéquation avec les finalités poursuivies et les exigences réglementaires.

Parallèlement, la commune poursuivra sa coopération avec la gendarmerie nationale et les autres acteurs compétents de la sécurité publique.

Dans le respect des compétences de chacun et des procédures prévues par la loi, les images et données susceptibles d'être utiles à une enquête pourront être exploitées ou transmises aux services habilités.

Cette coopération vise notamment à faciliter l'identification d'auteurs d'infractions, la recherche d'éléments utiles aux investigations et, plus largement, la réponse aux atteintes aux personnes et aux biens constatées sur le territoire communal.

Chaque année, un bilan du dispositif sera présenté en conseil municipal et, au travers des projets de budget, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les opérations d'investissement correspondant aux différentes phases de déploiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe du lancement d'un programme communal de renforcement de la vidéoprotection et les orientations générales définies par la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, dans le respect de la réglementation applicable.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 contre (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS), 1 abstention (T.CASSIN).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
---	---

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Plouguerneau souhaite créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut créer un Conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-23 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 14 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Plouguerneau. Les jeunes devront être en classe de CM1, CM2 et 6ème.

Les jeunes seront issus des 5 écoles de la commune : l'école du Petit prince, l'école Saint Joseph, l'école du Phare, l'école Sainte Thérèse, l'école Diwan ainsi que du collège des Abers et du collège Saint Antoine.

Chaque établissement élira ses représentants :

- l'école du Petit prince, 2 élus
- l'école Saint Joseph, 2 élus
- l'école du Phare 2 élus,
- l'école Sainte Thérèse 2 élus
- l'école Diwan 2 élus
- le collège des Abers 2 élus
- le collège Saint Antoine 2 élus

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés à Plouguerneau et remplir la fiche de candidature.

Pour veiller au principe de parité, un garçon et une fille seront élus par établissement.

Chaque élève votera pour une représentante filles et un représentant garçons. Le scrutin sera plurinominal majoritaire mixte à un tour.

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret au sein de la mairie pour les écoles du bourg et Diwan (déplacement en minibus) et à Lilia au sein de la garderie pour les écoles Sainte Thérèse et du Phare.

La commune mettra à disposition le matériel et le personnel nécessaires pour le bon déroulement du scrutin. Pour les collèges de Lannilis, les jeunes Plouguernéens voteront dans la mairie de Lannilis le même jour que les élections du CMJ de Lannilis.

Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.

Chaque jeune devra respecter le fonctionnement du CMJ décrit dans le règlement (voir annexe 1). Les jeunes se réuniront en commissions de travail thématiques, avec des élus référents.

D'autres réunions ou activités thématiques pourront leur être proposées.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira une fois par trimestre en séance plénière, sous la présidence de M. Le Maire et de l'adjointe enfance jeunesse.

Le CMJ sera encadré par l'adjointe enfance jeunesse et des élus volontaires. Le chef de service éducation jeunesse et la responsable de l'espace jeunes seront un soutien technique, logistique et organisationnel.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et de ses projets.

Après avis de la commission enfance jeunesse du 15 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un Conseil municipal des jeunes composé de 14 jeunes, domiciliés à Plouguerneau,
- de fixer le mandat des jeunes conseillers élus à 2 ans,
- d'approuver le règlement intérieur annexé.

Annexes :

- 1- Règlement de fonctionnement

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.3.1	DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES LOTS – LOTISSEMENT PARK MEUR A L'EST DU BOURG DE PLOUGUERNEAU
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'un nouveau lotissement privé situé à l'est du bourg de Plouguerneau, appelé lotissement « Park Meur », a été autorisé et qu'il convient d'attribuer une adresse à chacun des futurs logements ;

Après avis de la commission urbanisme et littoral du 9 septembre 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les modifications suivantes :

-> la voie principale traversant le lotissement du sud-ouest au nord-est est dénommée « Rue/Stread Park Meur »

-> la voie secondaire au nord-ouest du lotissement est dénommée « Rue/Stread Park Meur Vihan »

- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Annexes :

- plan de situation
- plan du lotissement
- plan cadastral
- tableau des adresses attribuées à chaque lot

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3	DELIBERATION POUR L'ACTUALISATION DE LA CHARTE DES BÉNÉVOLES DE LA MEDIATHEQUE
---	---

Depuis sa création, la médiathèque de Plouguerneau bénéficie de l'engagement de bénévoles qui contribuent, aux côtés de l'équipe professionnelle, au bon fonctionnement et à la qualité des services proposés aux usagers.

À ce titre, les bénévoles intervenant au sein de la médiathèque sont actuellement invités à adhérer à la « Charte du bibliothécaire bénévole ».

Afin de répondre à l'évolution des missions et des services proposés par la médiathèque, un nouveau service d'accompagnement au numérique est désormais mis en place. Ce service fait notamment appel à de nouveaux bénévoles disposant de compétences et d'une expérience dans le domaine informatique.

L'élargissement des missions confiées aux bénévoles et la diversification de leurs interventions rendent nécessaire l'actualisation de la charte existante, afin de prendre en compte ces nouvelles activités et de préciser le cadre d'intervention, les engagements et les responsabilités des bénévoles au sein de la médiathèque.

Après avis de la commission Culture en date du 16 septembre 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la nouvelle « Charte des bénévoles de la médiathèque », annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Annexe : projet de charte des bénévoles de la médiathèque

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.8.a	TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAU TELECOM - ACCOMPAGNEMENT RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION ENEDIS - P80 KELERVEN PROGRAMME 2026
---	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseau télécom - Accompagnement renforcement réseau basse tension Enedis - P80 Kelerven - RAC-24-213F9L7ZGG.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Communication électronique - Enfouissement coordonnée (option A).....13 000 € HT
Soit un total de..... **13 000 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 6 février 2026, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF.....**13 000 €**

Financement de la commune :

Communication électronique - enfouissement coordonné (option A)0 €
Soit un total de.....**0 €**

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom - Accompagnement renforcement réseau basse tension Enedis - P80 Kelerven - RAC-24-213F9L7ZGG.
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 0€ ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :

1. Convention financière
2. Plan des travaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.8.b	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION POINTS LUMINEUX (BOULES) PROGRAMME 2026
---	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : Éclairage Public – Rénovation boules – RSX-2025-195-008.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Éclairage public- Rénovation de point(s) lumineux12 000 € HT
Éclairage public- Rénovation de point(s) lumineux.....30 000 € HT
Soit un total de.....**42 000€ HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF.....**16 400 €**
Financement de la commune :
Éclairage public- Rénovation de point(s) lumineux : rénovation EP du parking du Koréjou.....7 950 €
Eclairage public- Rénovation de point(s) lumineux : rénovation des boules sur la commune.....17 650 €
Soit un total de.....**25 600 €**
Part communale après déduction du fonds vert.....**20 415,04 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation boules
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 20 415,04 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :

1. Convention financière
2. Plan des travaux au parking du Korejou
3. Plan des travaux de rénovation des boules sur la commune

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3	INDEMNISATION D'UN PARTICULIER POUR REMPLACER SON MATÉRIEL ENDOMMAGÉ EN RAISON D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE COMMUNAL DÉFECTUEUX
--	---

Le 25 juillet 2026, le matériel électronique d'une habitante de la commune, Catherine Le Roux, a été détérioré par un coffret électrique à l'occasion d'une manifestation organisée avec le soutien de la collectivité.

Catherine Le Roux a remis à la collectivité le descriptif et le prix des deux objets dégradés :

- un bloc d'alimentation pour table de mixage numérique *QSC TouchMix Power supply* au prix de 159 € TTC (frais de port inclus) ;
- un chargeur TP300L 45W, au prix de 28.89 € TTC (frais de port inclus).

La responsabilité de la collectivité étant engagée dans les dommages subis par le matériel de Mme Catherine Le Roux, après avis de la commission dématérialisée Finances du 23 septembre 2026, il est proposé au Conseil municipal d'indemniser cette dernière à hauteur de 187.89€ TTC.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1.a	RÉGULARISATION D'EMPRISES À STREAD AL LEAC'H CESSION GRATUITE A LA COMMUNE
---	---

Les parcelles cadastrées section BP n° 351 et 350, d'une superficie totale de 52 m², situées à Stread al Leac'h, correspondent à des emprises non régularisées sur une voie ouverte à la circulation publique.

Le propriétaire a contacté la commune afin de régulariser la situation par une cession gratuite au profit de la commune.

Après avis de la commission d'urbanisme du 9 septembre 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section BP n° 351 et 350, d'une superficie totale de 52 m², correspondant à des emprises de la voie publique, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

1. Plan de situation
2. Plan de masse
3. Courrier du propriétaire

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1.b	REGULARISATION D'EMPRISE A KERGONGAR CESSION GRATUITE A LA COMMUNE
---	---

La parcelle cadastrée section BH n° 49, d'une superficie de 59 m², située à Kergongar, correspond à une emprise non régularisée sur une voie ouverte à la circulation publique. Les propriétaires ont contacté la commune afin de régulariser la situation par une cession gratuite au profit de la commune.

Après avis de la commission d'urbanisme du 9 septembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section BH n° 49, d'une superficie de 59 m², correspondant à une emprise de la voie publique, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

1. Plan de situation
2. Plan de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.	CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – LIEU-DIT KOREJOU – TRANCHE 2
---	--

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés au lieu-dit Korejou, il est prévu de procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques actuellement établis sur des supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

Cette opération a pour objectif de permettre la suppression des câbles et appuis aériens concernés et leur remplacement par des réseaux enterrés. Elle s'inscrit ainsi dans les travaux d'aménagement et d'effacement des réseaux engagés sur ce secteur.

La mise en souterrain des réseaux de communications électroniques nécessite notamment la réalisation d'une tranchée aménagée et d'infrastructures communes de génie civil, permettant d'accueillir les nouveaux réseaux. La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de génie civil et prend en charge les dépenses qui lui incombent dans ce cadre.

Orange intervient pour sa part pour les opérations liées à ses propres installations de communications électroniques, notamment le câblage en souterrain, la reprise des branchements, ainsi que la dépose des câbles aériens et des appuis lui appartenant. Orange reste propriétaire des installations de communications électroniques qu'il crée dans le cadre de l'opération et en assure ensuite l'exploitation et l'entretien.

La convention proposée permet ainsi de préciser les modalités de réalisation de ces travaux et la répartition des interventions et des financements entre la Commune et Orange.

Le devis transmis dans le cadre de cette opération fait apparaître les éléments financiers suivants :

Prestations	Montant HT
Étude de réalisation sur plan de détail	0,00 €
Matériel de génie civil	0,00 €
Tranchée aménagée	collectivité
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	collectivité
Suivi du dossier, réception et mise à jour de la documentation	0,00 €
Equipements de communications électroniques (étude, matériel, pose et dépose des câbles)	1 050,37 € HT
TVA	0,00 €
Montant total du devis	1 050,37 € HT

Le devis précise que les travaux concernés ne sont pas assujettis à la TVA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques au lieu-dit Korejou (tranche 2) ;
- d'approuver les modalités de réalisation et de financement prévues dans la convention ;
- d'approuver la prise en charge par la Commune des dépenses qui lui incombent dans le cadre de cette opération, dont le devis fait apparaître un montant de **1 050,37 € HT**, sans TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Annexes :

1. Convention de travaux avec Orange pour l'enfouissement des réseaux- Option B_82/18
2. Devis d'Orange

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

La commune de Plouguerneau est propriétaire de deux parcelles situées au lieu-dit Porz Gwen, cadastrées BC 52 et BC 53, d'une superficie respective de 1 705 m², soit une superficie totale de 3 410 m². Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine foncier et de ses espaces naturels et paysagers, la commune souhaite favoriser, lorsque les caractéristiques des terrains le permettent, leur entretien par pâturage.

Mme Virginie Delaporte, propriétaire de deux chevaux et domiciliée à proximité des parcelles concernées, a sollicité la commune afin de pouvoir y faire pâturer ses deux animaux.

Il est proposé de conclure avec Madame Delaporte, une convention de mise à disposition à titre gratuit des deux parcelles communales pour permettre le pâturage de ses deux chevaux.

Cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée tacitement. Elle précise notamment les conditions de pâturage, les obligations de surveillance et de soins des animaux, l'entretien des parcelles et des clôtures, ainsi que les responsabilités respectives de la commune et de la bénéficiaire.

La mise à disposition est consentie à titre personnel et non commercial. Les dépenses liées aux animaux, aux clôtures et aux éventuels équipements nécessaires à leur accueil restent à la charge de Madame Delaporte. La convention prévoit également que la commune puisse demander le retrait temporaire des animaux, notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou lorsque l'accès aux parcelles est nécessaire à l'évacuation des eaux.

Considérant que le projet de convention a été examiné et validé par le service urbanisme de la commune et accepté par Madame Virginie Delaporte, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales cadastrées BC 52 et BC 53, situées à Porz Gwen, au profit de Madame Virginie Delaporte, pour la mise en œuvre d'un pâturage de ses chevaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Annexes :

1. Projet de convention de mise à disposition
2. Plan de localisation des parcelles
3. État des lieux photographique des parcelles
4. Fiche d'identification des chevaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2026

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics inférieurs au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services :**

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football synthétique

Avenant 1 de fixation du forfait de maîtrise d'œuvre portant la rémunération à 15 062.50 € HT, notifié le 29/07/2026 à Sport Initiatives.

➤ Lot 1 Terrassement / voirie / réseaux attribué à David TP

Montant : - 1 166.67 € HT

Marché de construction du centre ALGAE

- Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

2 cas columbarium de 30 ans (720 €) réglées le : 18/05/2026 ; 11/06/2026

2 renouvellements de concession de 30 ans réglés les : 08/01/2026 (186 €), 21/04/2026 (300 €)

2 tombes simples de 30ans (200 €) réglées le : 10/04/2026 : 05/05/2026

1 plaque de dispersion (34 €) réglée le : 04/06/2026

Cimetière de Lilia :

- **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**
- **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**
- **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**
- **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**
- **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**
- **Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption**
- **Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h59, la séance est levée

Affiché en mairie le 5 octobre 2026
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
1^{er} octobre 2026.

*Pour extrait certifié conforme,
Plouquerneau, le 1^{er} octobre 2026*

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON